



Répartiteurs de frais de chauffage peut-on refuser ?

Par **Paul69**, le **27/12/2014 à 22:14**

Bonsoir, J'habite dans une copropriété où le chauffage est collectif. Il est question de nous installer des répartiteurs de frais de chauffage. Je n'ai à priori rien contre mais ce qui me chiffonne c'est qu'on a pas le choix entre deux entreprises et surtout on nous impose des répartiteurs nouvelles générations dit "radio" qui émettent des ondes type GSM. Ces répartiteurs de frais de chauffage permettant le télé relevé et ce plusieurs fois par jour seront installés sur chaque radiateur dans l'appartement y compris dans la chambre des enfants.

Est-il possible de refuser ces calorimètres "radio" et de leur préférer un calorimètre non radio ? Suis-je en tort si je refuse qu'on me les installe ? Qu'est-ce que je risque ?

Merci

Par **domat**, le **27/12/2014 à 22:57**

Bjr,
si c'est une décision de votre assemblée générale, elle doit s'appliquer sauf à la contester devant le tgi si vous êtes dans les délais et si vous avez voté contre.
cdt

Par **janus2fr**, le **28/12/2014 à 23:58**

[citation]Je n'ai à priori rien contre [/citation]

Bonjour,

Et même si vous étiez contre, la pose de ces compteurs est de toute façon une obligation légale ! Toutes les copropriétés avec chauffage collectif devront être équipées au plus tard en 2017.

Par **Paul69**, le **29/12/2014 à 13:10**

Merci pour vos réponses.

Je sais que ces dispositifs de répartiteurs de frais de chauffage seront bientôt obligatoire. Je pensais naïvement que chaque propriétaire pouvait choisir le matériel qu'il souhaite installer dans ses parties privatives. Mais apparemment non... Dommage.

Par **Chloé69**, le **04/05/2017** à **14:42**

Faux ! il existe des exceptions ! notamment dans le cas de chauffage collectif avec répartition verticale.

Par **janus2fr**, le **04/05/2017** à **15:46**

Bonjour Chloé69,
Sur ce forum, les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont appréciées !
De plus, vous remontez une discussion de 2014...
Merci pour votre attention...